

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-

COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS

**GARD**

**Mercredi 2 septembre 2020.**

**18h30**

**Salle du conseil municipal**

**Présents :**

**LOPEZ André, SABATON Marjorie, REVERS Alain, LEDUC Pascaline, GAUWE Wilfrid, , RUBIS Luc, VALLET Emilie, BOUSQUET Nicolas, ABBAS Evelyne, CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence, Mme MAZET Sandrine, Mme MACREZ Aurore, M. LECOMTE Sébastien. Aurore MACREZ et Guy CARMINATI.  
M. LECOMTE Sébastien et M. GAUWE Wilfrid.**

**Pouvoirs : Mme MAZET Sandrine**

**Absents excusés : FUENSANTA PAGANO Camille**

| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part au vote |
|--------------------------------|-------------|---------------------------|
| 15                             | 15          | 14                        |

**Date convocation : 28 août 2020**

**Secrétaire de séance : M. Wilfrid GAUWE**

**Délibération n°2020/27**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**Objet : Approbation du compte rendu de séance et des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal et compte rendu du 10 juillet 2020, qui a été communiqué à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal et compte rendu de séance du 10/07/20
- **APPROUVE** les délibérations du 10/07/20

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **Délibération n°2020/28**

**Rapporteur : Mme SABATON**

**Objet : Autorisation permanente de poursuite délivrée au comptable des finances publiques, trésorier de Bagnols-sur-Cèze.**

Le comptable du Trésor du Centre des finances publiques, trésorerie de Bagnols sur Cèze est autorisé de manière permanente à engager les poursuites à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la commune de Saint-Paul-les-Fonts : budget principal et budgets annexes, selon les modalités suivantes :

- Lettres de relance,
- phase comminatoire facultative par voie d'huissier privé,
- Mise en demeure,
- Actes de poursuites subséquents (saisies à tiers détenteur, saisie des rémunérations, saisies mobilières, CAF...)

Selon les seuils suivants (ensemble de la dette d'un redevable) :

- Pour les lettres de rappel la dette devra être supérieure à 5 euros.
- Pour les mises en demeure, la dette devra être supérieure à 12 euros.
- Pour les oppositions ou saisies attribution CAF et employés la dette devra être supérieure à 15 euros.
- Pour les oppositions bancaires la dette devra être supérieure à 30 euros.
  
- Pour les poursuites extérieures, les saisies immobilières et mobilières la dette devra être supérieure à 500 euros.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme SABATON et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-ACCORDE l'autorisation permanent de poursuite délivrée au comptable de la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze, selon les modalités et les seuils définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **Délibération n°2020/29**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Location du foyer communal**

**M. le Maire informe l'assemblée que le montant actuel de la location du foyer est de 250 euros.**

**M. Le Maire propose de baisser la redevance du foyer communal pour les locations aux particuliers.**

Il convient donc de définir les conditions de location et d'actualiser le règlement d'utilisation du foyer communal.

Les débats sont ouverts.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** : que la redevance du foyer communal, pour les locations aux particuliers (réservées aux Saint-Palains) soit de **150 € le week-end**.
- **APPROUVE** le règlement d'occupation de la salle communale.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **Délibération n°2020/30**

**Rapporteur : M. REVERS**

**Objet : Projet d'acquisition d'un bien**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

M. REVERS informe le conseil municipal du projet d'achat du bien de Mme PINEDE, dans le cadre du projet d'aménagement de la grange située plaço dou Treillas.

M. REVERS rappelle que la direction des finances publiques, France Domaine n'assure pas les évaluations des transactions inférieures à 180 000 euros.

La parcelle n°125 section AB de 98m<sup>2</sup> de Mme PINEDE est classée en Zone urbaine Au regard de la zone dans laquelle la parcelle est située, M. Le Maire propose le prix de 61.23 euros le m<sup>2</sup> soit 6000 euros.

M. REVERS demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à ces transactions et précise qu'afin de finaliser cette affaire, une autre délibération sera nécessaire, elle s'appuiera sur le plan de bornage définitif.

Après avoir ouï l'exposé de M. REVERS et délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** le principe d'achat du bien ci-dessus détaillé.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes inhérents à cette affaire.

**PRECISE** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

**PREND ACTE** que le plan de bornage définitif permettra de finaliser cette affaire et qu'une délibération viendra la clôturer.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

## **Délibération n°2020/31**

**Rapporteur : M. Le Maire**

### **Objet : Projet de vente de terrain à M SANCHEZ.**

Monsieur le maire informe les membres du conseil du projet de vente de terrain au profit de M. Jean SANCHEZ, à la demande de ce dernier.

M. le Maire rappelle que la direction des finances publiques , France Domaine n'assure pas les évaluations des transactions inférieures à 180 000 euros.

La parcelle communale B 490 est classée en zone « espace naturel ». Au regard de la zone dans laquelle la parcelle est située, M. le Maire propose le prix de 4.17€/m<sup>2</sup> soit 500 euros.

M. SANCHEZ souhaite acquérir une « bande de terrain » de 120m<sup>2</sup> de la parcelle B 490, afin de pouvoir entretenir efficacement cette zone et par conséquent contribuer aux obligations de débroussaillage.

M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à ces transactions et précise qu'afin de finaliser cette affaire, une autre délibération sera nécessaire, elle s'appuiera sur le plan de bornage définitif.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** le principe de vente de terrain ci-dessus détaillé.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes inhérents à cette affaire.

**PRECISE** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge du demandeur, M. SANCHEZ.

**PREND ACTE** que le plan de bornage définitif permettra de finaliser cette affaire et qu'une délibération viendra clôturer cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **Délibération 2020/32**

**Rapporteur : M. le Maire.**

**Objet : Demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté d'agglomération attribue des fonds de concours aux communes.

L'opération d'investissement envisagée par la commune : aménagement du petit parc situé Camin de Rieutort peut prétendre à cette aide.

En conséquence, M le Maire propose de solliciter l'aide de l'agglomération pour :

M le Maire présente le plan de financement du projet :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** les fonds de concours de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour l'année 2018 pour le projet d'aménagement du petit parc.
- 
- **VALIDE** le plan de financement présenté en annexe.
- 
- **PRECISE** que ces travaux seront réalisés sur l'année 2020
- 
- **DÉCIDE** de réunir sa part contributive
- 
- **MANDATE** le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération
- 
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## **Questions diverses :**

### **Bâtiments :**

M. Le Maire informe l'assemblée qu'au regard de la problématique récurrente du chauffage à l'école des dépenses vont être engagées : remplacement du compresseur, remplacement des thermostats d'ambiance, désembouage réseau chauffage et plancher chauffant.

**Ces réparations devraient annuler les problèmes cet hiver de chauffage à l'école.**

### **Bulletin municipal :**

Les élus des diverses commissions devront rédiger les articles afin de pouvoir proposer la parution du bulletin début 2021. Il faut prendre régulièrement des photos des événements. Mme Laurence GOMEZ va proposer une réunion de la commission animations : -actions envisagées : « octobre rose » vente des brioches.

### **Ressources Humaines :**

M. Le Maire informe qu'Isabelle BODET rejoint la commune de Saint-Gervais, Jonathan GAUD a été recruté pour la remplacer.

### **Prêt Foyer communal :**

David ROUEL a sollicité la commune pour le prêt du foyer dans le cadre de son association :

Pour des cours de danse le mercredi soir de 19h à 20h. le prêt de la salle a été accordé par M. Le Maire.

### **Journée mondiale du nettoyage de la planète :**

Dans le cadre de cette journée mondiale, il est proposé d'organiser une action en faisant participer les élèves de l'école « la petite garrigue », classe de CM2, le vendredi 17 septembre. Nous informerons également les St-Palains par des flyers distribués dans les boîtes aux lettres.

M. Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil qu'une exposition de photos est organisée à la chapelle Saint-André à partir du 11 septembre.

**La séance est levée à 20h30.**











